

D 8-5/2024

Occupation du  
Domaine public

–

Evolution des tarifs  
et redevances

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 23

Absent : 0

Excusés-représentés : 10

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil municipal du 16 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

**Absents ayant donné procuration :**

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

**Rapport de Madame le Maire :**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 qui prévoit que par principe toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu à paiement d'une redevance et son article L.2122-1 qui prévoit que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2013 fixant les tarifs des droits de voirie ou autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que les tarifs appliqués ne correspondent plus à la réalité économique actuelle et présentent des difficultés d'application et de compréhension,

Considérant que l'évolution tarifaire proposée permet de supprimer le mode de calcul de type forfaitaire et de les uniformiser quelle que soit la durée de l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à la Commune de veiller à la meilleure utilisation du domaine public,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs existants à savoir :

Désignation des redevances applicables	Proposition
Déménagement / emménagement avec mise à disposition de panneaux interdiction de stationnement ou toutes demandes (livraison, ...) inférieures à 4h	Gratuité
Benne/nacelle/grue/camion pompe/camion toupie (hors travaux publics d'intérêt général – travaux pour le compte de la MEL exemple Iléo, GrDF, ErDF, ...) Emprise de chantier, Travaux, Barrières de rue, Echafaudage, Base vie sur domaine publique	9€ par unité/jour
Palissades sur la voie publique	0,5€ par mètre linéaire/jour
Bulle de vente sur domaine publique	300€ par unité/mois
Régularisation dossier si installation sans autorisation préalable après mise en demeure	50€ par jour de retard *en sus de la redevance à payer

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ABROGE la délibération relative aux tarifs mentionnés dans la présente délibération à compter de la date d'application des nouveaux tarifs en vigueur soit le 1<sup>er</sup> mai 2024,
- APPROUVE la nouvelle tarification,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents,
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Isabelle MASSE

Cédric ANDRÉ